

académie
Nice



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Nice le 18 avril 2018,

Le recteur de l'académie de Nice,
chancelier des universités

à

Mesdames, Messieurs les professeurs fonctionnaires
stagiaires étudiants du 1^{er} degré,
s/c Mesdames les inspectrices, Messieurs les inspecteurs
chargé(e)s d'une circonscription du 1^{er} degré,
s/c Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs
académiques des services de l'Éducation nationale,
directeurs des services départementaux de l'Education
nationale des Alpes-Maritimes et du Var

Copie : Mme Négro, directrice de l'ESPE de l'académie de Nice

Objet : Modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs fonctionnaires
stagiaires étudiants (PFSE)

*Arrêté du 1 juillet 2013 relatif au référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et
de l'éducation : (J.O. du 18-7-2013).*

*Notes de service du 17 mars 2015 et du 26 avril 2016 relatives aux modalités d'évaluation du stage et de
titularisation des personnels enseignant et d'éducation de l'enseignement public (BO n° 13 du 26-3-2015 et
BO n°17 du 28-3-2016).*

La présente note a pour objet de vous présenter le dispositif et le calendrier
académique relatifs aux modalités de titularisation.

Au préalable, en vue de l'étude de votre dossier de titularisation, vous devrez
déposer par vous-même votre diplôme de niveau bac + 5, ou votre attestation
d'inscription au M2 MEEF sur l'espace créé à cet effet sur le nouveau logiciel « E-
titul », que vous trouverez en cliquant sur l'icône *etitul module stagiaire*. Vous
trouverez ce logiciel dans votre intranet esterel (<https://esterel.ac-nice.fr/login/>), dans
la rubrique examen et concours. Sans ce dépôt, votre dossier ne sera pas étudié par
le jury.

Ce dossier, à destination du jury académique, sera composé de deux avis :

- celui de la directrice de l'ESPE
- celui de l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription.

La collecte des rapports et avis sur le déroulement de votre stage est
programmée jusqu'au **jeudi 14 juin 2018 (16 juin pour l'ESPE).**

L'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription dans laquelle vous exercez,
après consultation du **rapport du tuteur de terrain (PEMF)** ainsi que de l'ensemble
des éléments portés à sa connaissance par les conseillers pédagogiques, émet un
avis sur la base de la **grille d'évaluation du professeur stagiaire**. Cet avis est fondé
sur une inspection lorsque les points de vue sont divergents ou qu'il existe des avis
défavorables. Toute inspection est annoncée préalablement par écrit.



2 / 2

Les stagiaires en **renouvellement** de stage ou ceux en **prolongation** font **systématiquement** l'objet d'une **inspection**. Pour les PFSE en prolongation jusqu'au vendredi 7 septembre, elle doit avoir lieu à une date permettant d'étudier les dossiers lors du CAPE de juin 2018.

Le jury examinera les dossiers le **lundi 18 juin 2018**. Les entretiens avec les PFSE pour lesquels une non titularisation est envisagée se dérouleront les **jeudi 28 et vendredi 29 juin 2018**. Si vous êtes dans cette situation, vous devez vous assurer d'être disponible à ces deux dates. Aucune demande de décalage de rendez-vous ne sera acceptée.

Dans ce cadre, le stagiaire recevra une **convocation par courriel** aux fins de préparer l'entretien avec le jury. Ce courriel sera adressé par le département des examens et concours du rectorat à partir du **mardi 19 juin 2018** sur les adresses électroniques professionnelles de la forme « *prenom.nom@ac-nice.fr* ». L'ensemble de son dossier (ses grilles d'évaluation ainsi que l'ensemble des avis et rapports concernant l'évaluation de son stage) sera consultable dans son intranet Esterel. Je vous invite à consulter régulièrement cette adresse afin de connaître la décision quant à un entretien potentiel. Aucun envoi postal n'est prévu.

Les décisions suivantes pourront être prononcées par le recteur de l'académie :

- **Titularisation sous réserve de l'obtention du MASTER 2** (ou d'en être dispensé) ;
- **Avis défavorable à la titularisation avec renouvellement de stage** ;
- **Licenciement pour les PFSE ayant reçu un avis défavorable à la titularisation après une seconde année de stage** ;
- **Licenciement pour les PFSE non autorisés à accomplir une seconde année de stage.**

Stagiaires en prolongation

Les stagiaires ayant un nombre d'absence supérieur à 36 jours sont en situation de prolongation au prorata du nombre de jours d'absence sur l'année scolaire 2017-2018. Le jury se prononcera sur la titularisation à la fin de la période de prolongation en fonction des décisions envisageables déclinées précédemment.

Les PFSE choisissent leur affectation avant les lauréats du concours. Un remplaçant exercera avec eux durant la période de prolongation définie afin de permettre l'alternance avec l'ESPE.

Stagiaires en renouvellement de stage

Si le renouvellement est décidé, le stagiaire poursuit sa formation en alternance.

Les PFSE en situation de renouvellement choisissent avant les lauréats du concours une circonscription **différente** de celle dans laquelle ils étaient stagiaires durant la 1ère année d'exercice. Ils ne peuvent exercer avec un autre stagiaire en renouvellement ou en prolongation.

Un binôme est ainsi constitué sur le même support de poste avec une alternance de trois semaines de classe et de trois semaines en formation à l'ESPE.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Pierre-Raoul VERNISSE